Mazarin
3836

Tres-humbles remonstrance faites au roy...

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023014051

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
3836

3836

TRES-HVMBLES REMONSTRANCES FAITES AV ROY, DANS SON AVENEMENT EN SA MAIORITE'.

Sur les desordres de l'Estat & restablissement d'vn premier Ministre.

A PARIS,

M. DC. LI.

TRES-HVMBLES REMONSTRANCES FAITES AV ROY,

DANS SON AVENEMENT EN SA MAIORITE.

Sur les desordres de l'Estat & restablissement d'vn premier Ministre.

A PARIS,

M. DC. LI.

TRES-HVMBLES REMONSTRANCES FAITES AV ROY, DANS SON AVENEMENT EN SA MAIORITE'.

SIRE,

Voſtre Majeſté eſt à la France dans ſon entrée en ſa Majorité, laquelle vos peuples ont attenduë depuis pluſieurs années auec de ſi grandes impatiences & deſiré auec tant de vœus, ce que le ſoleil eſt à vn peuple qui a demeuré long-temps dans l'obſcurité par ſon abſence, & lequel ſouſpiroit ſans ceſſe apres ſa venuë, & ſollicitoit ſon retour par de continuelles prieres & ſacrifices; & comme le ſoleil qui s'eſtoit caché aux yeux de ce peuple, luy paroiſt auec plus de ſplendeur & d'agrément, & luy donne vne ioye de ſa

699542

veuë p'us ſenſible qu'il n'auoit pas eü : tout de meſme voſtre Majeſté montant au-iourd'huy dans ſon Troſne de gloire, ſe fait voir à ſes Peuples auec vn éclat extraordinaire, lequel leur ſemble ſi beau qu'il rauit leur cœur, & dans ce rauiſſement ils ſe perſuadent que voſtre Maieſté leur eſt vn nouueau preſent plus precieux qu'auparauant, que le Ciel leur fait.

Le premier effect du Soleil eſt de diſſiper par ſa lumiere les tenebres qui couuroient la face de la terre pendant ſon eſloignement, & les ayans diſſipés, faire vn beau iour qui donne de la ioye àtoute la nature.

SIRE, le premier ſoin de voſtre Maieſté dans ſa Maiorité, doit eſtre de pacifier les troubles que la mauuaiſe conduite du Cardinal Mazarin a fait naiſtre dans voſtre Eſtat pendant voſtre minorité. Leſquels comme des tenebres, ont ietté vos peuples dans la confuſion & les deſordres, & de donner le calme à voſtre Royaume, lequel ſemblable à vn beau iour, fera l'allegreſſe & le contentement de vos ſubjets; ce ſont les eſperances de voſtre peuple, qui dans l'attente de ce bien, dit depuis vn long temps *poſt tenebras ſpero lucem*; dans ce deſſein glorieux, la premiere choſe qui ſe preſente à faire à voſtre Maieſté, eſt de terminer par les Conſeils de Monſieur le Duc d'Orleans voſtre oncle, ce Prince ſi affectionné

né à voſtre ſeruice & bien de voſtre Royaume, les diuiſions que les Ennemis de la France & les voſtres, ont ſemées dans voſtre famille Royalle, & de reſtablir l'vnion & la confiance neceſſaire entre les perſonnes de voſtre ſang pour viure enſemble dans vne parfaite cõcorde. SIRE, cette action eſt la plus illuſtre & la plus importante pour le bien de la France, & ſa reputation que voſtre Maieſté puiſſe entreprendre, mais c'eſt vn prealable, & ce doit eſtre le premier coup de voſtre Maiorité; car ce mal-heureux diuorce diuiſe le cœur de vos ſubiets & leur affection, & forme diuers partis en France, qui ne font pas ſeulement la ruine de voſtre peuple, mais arrachent de vos mains tous les lauriers que vos victoires & conqueſtes ſur les Ennemis ont donné à voſtre Maieſté; Tout au contraire l'vnion dans voſtre famille oſte les pretextes des troubles & les eſperances aux Ennemis d'en profiter, & donne le moyen à voſtre Maieſté de gouuerner ſes peuples dans la tranquilité auec douceur & iuſtice.

SIRE, ie ne diſſimuleray point le ſeul moyen qu'a voſtre Majeſté pour mettre la paix parmy vos proches, eſt de ſe rendre aux iuſtes ſentimens que le Parlement (qui vous a declaré Maieur) a eu ſur les plaintes de Monſieur le Duc d'Orleans & de tous les Notables du Royaume,

mais ſur celles de tous vos ſubiets en general, cõtre le Cardinal Mazarin, & non ſeulement d'approuuer, mais de confirmer par vne Declaration verifiée en Parlement, la deliberation qu'il a priſe pour ſon eſloignement & celuy de ſes parens & domeſtiques Eſtrangers hors du Royaume, ſans eſperance de retour, en conſequence de la Declaration de la volonté de la Reyne voſtre Mere, lors Regente, qu'elle leur a faite ſur ſes Remonſtrances; laquelle deliberation a eſté ſuiuie des ſuffrages de vos autres Parlemens & applaudiſſemens de tous vos peuples qui ont receu l'Arreſt de ſon banniſſement pour vne loy perpetuelle & irreuocable dans voſtre Eſtat, & laquelle ils ſe perſuadent deuoir eſtre religieuſement obſeruée: cette meſme conſideration oblige voſtre Maieſté d'agréer l'eſloignement d'aupres de voſtre perſonne & de vos Conſeils, qui a eſté fait de ceux qui n'ayans pas encor quitté l'attachement honteux qu'ils auoient auec ce Miniſtre, ont trauaillé pour leurs intereſts à ſon retour, parce qu'elle les doit conſiderer comme des perturbateurs du repos public & ennemis de ſon Eſtat. Elle eſt encor obligée par cette raiſon de chaſſer de ſa Cour ceux qui ſerõt ſi oſez que de luy propoſer le reſtabliſſement de ce proſcript, & de luy dire que le premier employ, le premier eſclat de ſon authorité dans ſa Maio-

rité doit estre celuy de son rappel, SIRE, cette resolution que doit prendre vostre Maiesté & faire connoistre au public pour le bien de ses affaires, leuera toutes les desfiances lesquelles sont cause de cette mes-intelligence, & produira la seureté, sans laquelle il ne faut point esperer d'accommodement: Cette resolution ne seruira pas seulement à vostre Majesté pour restablir l'vnion dans vostre maison, mais encore pour remettre l'ordre & la dependance qui doit estre entre elle & ses subiets comme entre le chef & les membres, & luy regagner cette forte passion qu'ils ont naturellement pour leur Roy, laquelle, l'administration facheuse & insupportable de cét Estranger, auoit diminuée; Car i'oseray luy dire qu'il n'y a rien qui puisse rompre cette harmonie, que le conseil qu'on luy donneroit d'entreprendre son retour, par la crainte qu'ils ont de ses vengeances & de son oppression, laquelle est si grande, que le premier pas de contremarche de ce Ministre vers ce Royaume, excitera sans doute le murmure de vos subiets, & son entrée en France est capable de les separer d'auec vostre Maiesté; bien dauantage de leur mettre les armes à la main, estimans qu'il leur sera permis dans cette occasion pour empescher l'effect de si pernicieux desseins, soustenir la Iustice de l'Arrest de tous vos Parlemens, & la

cauſe du bien public. Enfin pour deffendre leur vie, biens & fortunes contre les violences qu'ils croiront leur eſtre preparées. Le deſſein de ce retour ne fera pas ſeulement vne eſmotion generale parmy vos Peuples, mais rompra derechef la liaiſon de voſtre famille, & renouuelera des diuiſions plus funeſtes & cruelles que iamais.

Cette reunion faite, ce qui reſte à executer pour acheuer d'appaiſer les diſſentiõs de voſtre Royaume, eſt d'oüir les plaintes de vos Parlemens & de vos Prouinces, receuoir les Cahiers de leurs griefs, & leur rendre iuſtice ſuiuant les loix eſtablies en voſtre Royaume, prendre cognoiſſance des differends qui ſont entre le Parlement de Thoulouze & les Eſtats de Languedoc, & aſſouppir par voſtre prudence & iuſtice cette facheuſe querelle, laquelle eſt capable de faire naiſtre des mouuemens dans cette Prouince: Enfin c'eſt de faire ceſſer preſentement toutes les leuées que le monopole pretend eſtablir dans vos Prouinces contre les formes accouſtumées & ordinaires. C'eſt par cette raiſon que la Prouince de Poictou attend de la bonté de voſtre Maieſté la deſcharge des nouueaux droicts qu'on s'efforce de leuer ſur le ſeel, elle ſe promet que voſtre Majeſté enuoyera inceſſamment ſes ordres pour arreſter cette leuée qu'on a eſtablie au preiudice de leur Priuileges, & ſans Declaration verifiée en

voſtre

voſtre Parlement, laquelle ſi elle continuë, peut exciter des mouuements dangereux dans ce Gouuertement, ſous pretexte de prendre la deffence de leurs exemptions. SIRE, cette conduite (ſi voſtre Maieſté la prend) produira vn profond calme dans ſon Eſtat, & par ſes moyens elle fera ſucceder la lumiere aux tenebres, la bonnace à la tempeſte, la confiance à la crainte, la ioye à la triſteſſe, la ſerenité au trouble, & lors, vos peuples beniſſans le iour de voſtre Majorité, pouſſeront mille vœux au Ciel pour voſtre ſanté & proſperité, & le Ciel reſpandra en abondance ſes graces & benedictions ſur la teſte de voſtre Majeſté.

Le ſecond effect du Soleil, eſt que non ſeulement il diſſipe les tenebres, & les diſſipant il nons fait vn beau iour, mais en meſme temps qu'il eſclaire la tetre, pour luy donner des marques de ſon amour dans les beſoins qu'elle a de luy pour ſes operations, cét Aſtre debonnaire pour ſecourir ſon indigence, tire continuellement & ſans s'eſpuiſer de la fecondité de ſon ſein de riches & benignes influences qu'il verſe en abondance dans ſes entrailles, & auec cette effuſion elle forme non ſeulement le neceſſaire à la vie de l'homme, mais ſes delices.

SIRE, vos ſubiets ſe promettent que voſtre Maieſté égalant dans ſon amour pour les peuples

celuy du Soleil pour la terre, & se rendant aussi liberal pour eux que luy pour elle, mais le surpassant en affection pour ses peuples, comme en largesses, ayant pacifié les troubles & les desordres de son Estat, & rendu au Royaume son premier calme, compatissant à leurs souffrances & calamitez, & considerant la necessité qu'ils ont de son assistance, voulant leur faire sentir les effects de sa bonté & iustice, elle prendra dans sa Puissance comme dans vne source fœcunde & laquelle ne tarit point ses biens-faits, ses graces & faueurs, semblables aux influences de cét Astre, qu'elle respandra sur la France auec profusion. SIRE, ces biens-faits, graces & faueurs sont les Loix, Ordonnances, Edicts, & Declarations qu'ils esperent que vostre Maiesté fera en leur faueur, ce sont les canaux par lesquels les Roys ont coustume de verser leurs biens, c'est par ses instrumens qu'ils expliquent leurs bonnes intentions & les font obseruer, & c'est par ces moyens que vos subjets pretendent non seulement sortir des miseres dans lesquelles la violence des Ministres & cupidité des Partisans les ont plongez, mais rentrer dans la possession de leurs anciens biens & ancienne felicité; & y estans rentrez, deuenir capables de manger leur pain; & faire leurs fonctions dans la joye & le repos, & produire des actions non seulement vtiles à vostre

Maiesté & à l'Estat, mais encore glorieuses & auantageuses, ils se persuadent que vostre Majesté ioindra à ses graces pour acheuer leur bonheur, vn bon gouuernement, lequel depend du Conseil qui sera aupres de vostre Majesté. C'est sur ce suiet qu'elle est tres-humblement suppliée de faire deuant toutes choses, ayant fait cesser les troubles de son Estat: Choix pour son Conseil de gens d'vne integrité connuë & vie sans reproche, d'vne suffisance esprouuée, d'vne iustice desintereſſée, d'vne rare prudence, d'vne foy sans manquement, & qui ayent donné l'exemple d'vne grande douceur & moderation dans leurs mœurs, pour faire regner V. M. par amour & Iustice, cõme aussi fermer de l'entrée de ses Conseils à ces Ministres violens & ambitieux, qui n'ont point d'autre intelligence qu'vn malheureux & dangereux intrigue de Cabinet.

SIRE, l'establissement de ce Conseil est vne des importantes affaires de vostre Maiesté, car il establira la tranquillité dans vostre Estat, & vous rendra les peuples soumis à toutes vos volontez, ce bien doit estre suiuy d'vn autre, qui est de remplir les premieres charges vacantes de vostre Royaume, tant de la Iustice que des Finances, de personnes d'vne grande vertu & capacité, & desquels on puisse esperer vne bonne & prompte iustice: Ce Conseil estably la pre-

miere grace qu'ils attendent de voſtre Maiorité, eſt qu'elle confirmera cette celebre Declaration du mois d'Octobre mil ſix cens quarante-huict, cét ouurage de voſtre amour & Juſtice tout enſemble, ce gage de voſtre reconciliation, cette ſaincte paction entre voſtre Majeſté & vos ſubiets par l'entremiſe du Parlement, laquelle ne peut eſtre rompuë ſans cauſer de grands maux, puiſque c'eſt vne autre loy receuë dans voſtre Eſtat, auec vne ioye & ſatisfaction generale de vos peuples, & de laquelle ils deſirent auec paſſion vne obſeruation inuiolable. L'autre grace qu'ils eſperent de voſtre Maieſté, eſt que continuant de leur donner des preuues de ſon amour, pour leur faire vn preſent le plus cher & agreable qu'ils puiſſent receuoir de vos mains Royalles dans le commencement de voſtre Maiorité, ſa principale penſée & plus ſerieuſe occupation, ſera de chercher les moyens de leur donner la paix apres vne ſi longue & facheuſe guerre: Cette action eſtoit reſeruée à voſtre Majeſté, ſe deuoit eſtre la premiere gloire & le principal honneur de voſtre Maiorité, & les peuples en deuoient auoir l'obligation à voſtre ſeule bonté, il faut croire que la concluſion n'en a eſté retardée que pour vn plus grand bien, que nous ne pouuons maintenant comprendre, & que le temps nous reuelera, cependant nous pouuons

dire

dire que la cauſe de ce retardement a eſté afin qu'elle eut plus de ſtabilité & de durée, qu'elle n'eut pas eü, ſi elle euſt eſté arreſtée auparauant: mais comme cette affaire eſt vn contract qui ne ſe peut faire ſans le conſentement des Ennemis, & qu'il faut du temps pour demeurer d'accord de ſes clauſes & conditions, vos ſubiets ſe promettent qu'en meſme temps qu'elle trauaillera à nous procurer ce grand bien, continuant à nous diſtribuer ſes graces, elle ſoulagera leur maux autant qu'il leur ſera poſſible, non ſeulement en leur accordant la reuocation des impoſitions & droicts, qu'il eſt de voſtre iuſtice de leur octroyer, mais en leur faiſant tous les biens que la conionćture du temps luy peut permettre; pour cela il eſt de ſa bonté de reduire toutes les leuées au point auquel elles doiuent eſtre pour ſupporter les deſpences neceſſaires de l'Eſtat & de la guerre, reuoquer tous les Edicts par leſquels on a tellement augmenté les droicts de toutes les expeditions de Iuſtice; & ce qui depend de ſon execution, que les pauures ſont opprimez par les riches, par l'impuiſſance dans laquelle ils ſont, de demander iuſtice & le bien des debiteurs tombé entre ſes mains, ſe conſomme en frais & droicts, comme ſi s'eſtoit vn crime de deuoir, & n'eſtre pas dans le pouuoir de payer, il eſt auſſi de ſa bonté de ſupprimer le commerce honteux du monopole, & ces mots

insolens *De Traictans*, & d'establir des Loix les plus seueres & rigoureuses que la Iustice puisse inuenter pour abolir la puissance des tenebres, c'est à dire, le monopole, ses infames negotiations dans lesquelles on met à prix le sang de vos subiets, leurs sueurs, le bien de la veufue & de l'orphelin, ce traffic d'aduis & propositions pour l'oppression des peuples, cette maniere de mettre en party la Finãce des nouueaux Edicts, & les deniers prouenãs des tailles & autres impositions, & de les exiger à main armée, comme aussi de ne plus souffrir qu'on voye dãs vostre Conseil autres Articles de Traitez que ceux que V. M. voudra donner à ses ennemis vaincus, ou qui seront pour le bien & soulagement de vos peuples, & non pour leur ruyne & vexation, il est encor de la bonté de vostre Maiesté de restablir le Commerce sur les deux mers, qui fait l'estime & les richesses de vostre Estat, & sans lequel il deuiendroit pauure dans l'abondance. Ce qu'elle ne peut faire sans remettre la liberté de la Nauigation, & si elle ne fait cesser les pirateries lesquelles ont interrompu le cours du trafficq, & nous ont rendus tous nos voisins ennemis. Finallement elle doit faire rendre la iustice à ses subjets, & la restablir dans l'estat auquel nos peres l'ont veuë, dans lequel la reigle des iugemens sur les contestations des parties, & leur decision estoit la Loy,

l'Ordonnance & la Coustume, & non pas la faueur, la passion ou l'interest.

Le troisiéme effect du Soleil, est qu'apres auoir respandu ses biens sur la terre, elle l'eschauffe, & luy communique sa chaleur, c'est cette chaleur laquelle luy donne la force de pousser au dehors ses productions & ses ouurages, c'est elle qui donne la maturité à ses fruicts, c'est auec elle qu'elle iaunit les bleds, & noircit les raisins, & cette chaleur dans vn degré temperé, luy est si necessaire pour ses operations, que sans elle, elle seroit impuissante dans sa fecondité, & demeureroit au milieu de son trauail. Enfin, elle n'auroit que de la bonne volonté pour nous sans effect, ie dis dans vn legitime degré, car foible elle seroit inutile, & violente, elle retarderoit, & mesme feroit mourir les fruicts.

SIRE, cette chaleur du Soleil est vostre authorité, laquelle comme la chaleur de cet Astre dans vne iuste dispensation est necessaire à tous vos subjets pour ioüir du benefice de vos biens, graces & faueurs; Auec elle vos peuples sentiront les effects de vos Declarations & Ordonnances, & par ce moyen possederont leurs biens dans le repos & la fœlicité en toute seureté. Et sans elle tous vos biens, graces & faueurs, Declarations & Ordonnances, ne seront que de veines promesses, que des volontez impuissantes, qu'vne simple meditation sur du parchemin, & vn charme deceuant, & vos subiets retombans

dans leurs premiers malheurs, verront derechef leur vie biens & fortunes expoſées aux violences & brigandages, & leur vie demeurera à la diſcretion des Miniſtres violens & des plus puiſſans. SIRE, l'employ de voſtre Auguſte authorité eſt generalement neceſſaire à tous vos ſubiets, pour l'obſeruation de l'Article de la ſeureté publique. Dans le particulier, le Clergé & la Nobleſſe en ont beſoin pour la conſeruation de leurs exẽptiõs & immunitez, mais principalemẽt le tiers Eſtat pour ſe maintenir dans ſes droicts, car à ſon eſgard voſtre authorité eſt la protection que voſtre Majeſté luy doit contre le monopole, & ceux qui abuſans de leur grandeur ou de voſtre nom, ou ſe preualans de leurs charges & employs, voudront les opprimer: SIRE, cette protection oblige V.M. de luy dõner la liberté de porter à V.M ſes plaintes & doleances, & prendre ſa cauſe en main contre ceux qui s'en voudront reſſentir ; Pour ce qui eſt de vos Parlemens, voſtre Majeſté ne doit pas ſeulement leur laiſſer cette ancienne authorité auec laquelle ils ont eſté inſtitués, mais les appuyer de voſtre puiſſance, & principalement voſtre Parlement de Paris, la Cour des Pairs & la garde des Loix fondamẽtales de voſtre Eſtat, afin que chacun d'eux dãs ſon reſſort, puiſſe donner la force & vigueur aux Loix, & les faire entretenir inuiolablement: mais ſur tout afin qu'il ſoit capable de faire obſeruer

ſeruer la derniere Declaration du mois d'Octobre mil ſix cens quarante-huict; car non ſeulement cette Declaration ſera enfraincte, mais encore toutes les Declarations que fera voſtre Majeſté en faueur de ſes peuples, portans decharges & remiſes d'impoſitions & droicts nouueaux & autres benefices ſeront violées, & n'aurõt pas leur effect, & les plus ſaintes Ordõnances contre le monopole, leur ſeront inutilles, ſi vous oſtez à vos Cours Souueraines qui les doiuent verifier, le pouuoir de les mettre dans leur entiere execution, s'oppoſer aux entrepriſes faictes pour les deſtruire, caſſer & annuller tout ce qui ſera fait au contraire, reparer les contrauentions & proceder contre les infracteurs, ſuiuant la rigueur des Loix: enfin ſi vous ne leur laiſſés la liberté de leurs ſuffrages pour refuſer tous les Edicts qui ſeront contraires, donneront atteinte àvos precedentes Declarations, ou feront quelque preiudice à voſtre bonté, iuſtice & bien de vos ſubiects, i'oſeray dire à voſtre Majeſté que le meilleur vſage qu'elle puiſſe faire de ſon authorité eſt de l'employer pour faire executer ponctuellement vos Declarations verifiées en vos Parlemens, & chaſtier auec ſeuerité ceux qui oſeront faire violẽce aux Miniſtres de voſtre Iuſtice, comme vn attentat à voſtre perſonne; les Iuges en vos Prouinces doiuent auſſi entrer en la participation de voſtre authorité pour ſouſtenir le foible contre le puiſſant, le pauure contre le riche, & arreſter toutes les factions & caballes qui ſe pourroient former contre voſtre ſeruice & le bien de vos

ſubiets meſmes, pour empeſcher la leuée des deniers & droicts qui ſe feroient contre les anciens ordres eſtablis dans voſtre Royaume.

Mais cette chaleur du Soleil laquelle eſt neceſſaire à la terre pour produire & mettre ſes productions dans ſa perfection, luy eſt quelquefois incommode & ſon excez ſi grand, qu'il n'arreſte pas ſeulement la maturité des fruicts, mais les deſtruit & fait mourir ſans eſpargner ſes plus beaux ouurages, il bruſle nos moiſſons & conſomme nos vendanges, mais cét inconuenient ne nous doit pas faire murmurer contre ce bel Aſtre, car outre que ce mal ne doibt pas entrer en comparaiſon auec les biens qu'il nous apporte, & n'eſt iamais general, ne regardant que quelque contrée de pays, nous en ſommes la ſeule cauſe, c'eſt vn iuſte reſſentiment de ſa colere contre l'ingratitude des hommes, qui ne ſçauent pas recognoiſtre ſes biẽs-faits; d'ailleurs cette vengeance, quoy que iuſte, n'a pas couſtume de durer; il s'appaiſe facilement par quelque teſmoignage de repentance, & pour monſtrer que ſon indignation eſt paſſée, il tire vn rideau deuant ſa face, de laquelle les rayons embraſoient la terre; ce rideau eſt vne nuée qu'il eſleue deuant luy, afin que la terre ne ſente plus ſa rigueur, & pour reparer le dommage qu'il a fait, il preſſe cette nuée, & la fait eſcouler en pluie, cette pluie tempere l'ardeur qu'elle ſouffroit, la rafraichit, & luy donne vne nouuelle ſeue, auec laquelle elle acheue ſes productions.

SIRE, cét excés de chaleur eſt le pernicieux vſage

que sont les premiers Ministres & les traictans de vo-
stre authorité, cét ardeur vehemente du Soleil sont les violences que nous auons veu s'exercer sur vos subiets soub le nom du feu Roy pendant son regne, & soubs le vostre pendant vostre Minorité par deux mauuais Ministres également violans, & portés d'vne pareille conuoitise & ambition, les rayons bruslans de cét Astre, sont les leuées & impositions excessiues desquel ces Ministres ont fait charger vos peuples soub pretexte des despẽces de la guerre en laquelle ils engagent nos Roys, pour ietter les fondemens de leur grandeur sur la ruine de vos subiets : Enfin les flammes consommantes du Soleil, sont le credit & pouuoir du monopole, & ces exactions cruelles de deniers & droicts imposez contre les Loix du Royaume : Car comme la trop grande chaleur du Soleil fait perir les fruicts en attirant à soy leur suc & l'esprit qui les anime, tout de mesme ces Ministres & Traictans consomment nos moissons & bruslent nos vendanges dessechent nos campagnes, & rendent nos champs sterilles en prenant la meilleure partie de la substance de vos subiets, le meilleur & le plus solide de leur bien, le plus pur sang de leur veines, la meilleure moille de leurs os, & le comptant de leurs maisons; SIRE, ne permettez pas que vos subiects voyent pendant vostre reigne le restablissement de ces premiers Ministres & de ces Traictãs, que vôtre authorité ne serue pas pour donner des forces au monopole qui s'en va expirant, mais plustost pour luy donner le dernier coup

de la mort, trompés heureusement pour nous ses esperances par son entiere defaite: mais si nous estions si malheureux que de nous voir encor soubs le gouuernement d'vn premier Ministre, ce que nous ne pouuons croire, ne souffrés pas qu'ils se seruent de vostre authorité Souueraine pour la ruine de vos peuples, ils ne peuuent le faire sans faire tort à vostre bonté & iustice, suiuant laquelle seulement les Roys doiuent mesurer leur puissance, & mesmes sans blesser vostre authorité, car tant s'en faut qu'ils la facent valoir en la rendant souuerainement absoluë pour leurs interests, qu'au contraire ils la détruisent en faisant le ioug de vostre domination insupportable, & iettans vos subiets dans le desespoir.

SIRE, il est vray que vostre authorite est aussi formidable que cet ardeur du Soleil, que vostre Maiesté peut auec sa toute-puissance nous reduire en poudre aussi bien que le Soleil les fruicts par sa chaleur, & que les feux de vostre colere peuuent faire autant de mal à vos peuples que ceux de cét Astre à la terre, mais elle me permettra de luy dire qu'elle ne doit se seruir de son authorité Souueraine que cõtre ceux de vos Subiets rebelles, lesquels semblables à ses Anges de superbe & d'ambitiõ, voudrõt esleuer vn Trosne contre le vostre, former des partis en Frãce, & faire sousleuer vos subiets; SIRE, s'il vous prend enuie de faire paroistre le pouuoir de vostre ressentiment, & de consommer comme vne victime ceux qui vous auront offensé, consommez seulement

ment ces premiers Ministres que l'ambition portera à vouloir monter au hault de vostre Trosne, & y prendre place, ce fin si vostre Majesté veut monstrer la grandeur de sa puissance, & de ses forces, que ce soit seulement contre les ennemis declarez de l'Estat, & contre les Estrangers, lors qu'ils seront si hardis que de vous faire quelque iniure, soit en voulant enuahir vos terres, soit en entreprenant sur vostre Estat & droits de vostre Couronne, soit en troublant le commerce, soit en attaquant vos alliez; Mais s'il arriuoit que vostre Maiesté establissant vn premier Ministre, ou souffrant le negoce des traitans (ce que Dieu ne veuille) vn premier Ministre surprenant vostre bonté, abusast de vostre authorité, pour faire violence à vos subjets, & les opprimer, & que des Traictans s'en fussent seruy, pour faire valoir le Monopole, & ruiner vos peuples, Receuez leurs plaintes, faites leur Iustice, tirés comme le Soleil vne nuée deuant vostre face, qui auroit paru irritée à vos peuples, par l'artifice, & l'interest de ce Ministre & de ces Traictans, & versez en des eaux de benedictions sur vos sujets, c'est à dire, seruez vous de vostre bonté naturelle, & faites leur sentir les iustes effets de vos graces, retirez les de la persecution, reuoquez ces nouuelles impositions, & reparez les torts qu'ils auront soufferts; Mais s'il arriuoit que pour leur malheur ils se fussent tellement oubliez, que de vous donner vn iuste suiet de plainte, aggreez leur repentir, & leurs penitences. Receuez les en vostre grace, interposez encores vne fois entre le visage de vostre Maiesté, duquel ils ne pourront soustenir la colere, & eux, Vne nuée, & la faites couler sur leurs testes penitentes, c'est à dire appellez vostre clemence au secours de vostre Iustice, laquelle tempere vostre authorité, & se coule en eaux de misericorde sur vos peuples.

Enfin le Soleil ne souffre point de compagnon, sa lumiere fait faillir celle de tous les autres Astres, au moins elle l'obscurcit, & le Ciel n'admet point deux Soleils: car outre que cette multiplication n'iroit pas seulement à la diminution de la gloire de cét Astre, mais à sa destruction, elle causeroit la ruine de la nature vniuerselle.

Sire vostre Majesté est vn Soleil à l'Estat, l'esclat des Princes & grands Seigneurs de la France disparoit en vostre presence,

comme celuy des Estoilles deuant cét Astre, Elle doit moins endurer que luy, vn autre Soleil dans son Royaume, c'est à dire vn autre egal à soy: Car cette egalité terniroit le lustre de vostre Trosne, & enfin l'obscurciroit,, affoibliroit vostre puissance, & enfin la destruiroit. Ie prendray, SIRE, la hardiesse de dire à vostre Majesté, que si elle establit vn premier Ministre dans ses affaires, quel que nouueau nom qu'on luy donne, soit de President, des depesches, ou vn autre, Par cét establissement, qui n'est point necessaire vostre Majesté se fera vn Compagnon de la Royauté, vn associé au gouuernement de son Estat, & vn Maistre insolent, quoy qu'il agisse sous vostre Nom, & par vostre authorité; bien plus elle mettra entre les mains d'vn de ses subjets le gouuernement absolu du Royaume, & le despouillera de l'exercice de sa charge, pour l'en reuestir, ne se retenant que le nom de Roy; Elle donnera mesme la hardiesse à vn de ses suiets d'entreprendre sur les honneurs de vostre Dignité, & de pousser encor plus haut sa fortune, comme nous en auons l'exemple; Enfin elle dressera vn Idole à ses sujets, pour lequel ils auront plus de veneration, que pour vostre Majesté: Ce prodige n'apportera pas vn moindre preiudice à la France, qu'à vostre Maiesté? Vne Monarchie ne peut supporter deux Monarques, non plus que le Ciel deux Soleils, ny estre soubsmise a deux Maistres; Elle peut encores moins endurer vn Monarque legitime, & vn Tyran tout ensemble, c'est à dire vn premier Ministre: Car son authorité, comme elle est vsurpée sur la vostre, pour s'establir, elle exerce des rigueurs & violences insupportables, & impose vn joug Tyrannique sur vos sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient: Enfin cette diuersité de puissance ne causera pas de moindres desordres à la France, que deux Soleils à la Nature.

SIRE, ce discours que i'adresse à vostre Majesté, sur les inconuenients de cét establissement, n'est pas vn discours temeraire, il est fondé sur la raison & experience: Car qu'est-ce qu'vn premier Ministre, sinon vn precieux Fauory, auquel le Prince a confié l'entiere administration de son Estat, & la disposition de ses graces? Vn si grand pouuoir est vne violente tentation à vn ambitieux, pour vouloir monter iusques au Trosne, & y vouloir prendre place; ce mal ne paroist pas tout d'vn coup, il a ses pro-

grez ; le Ministeriat est vn venin doux, & lent qui corrompt auec le temps les parties les plus saines de l'Estat, vn charme trompeur qui semble beau au peuple dans le commancement, & à tous les ordres du Royaume, & ne monstre sa malignité, qu'apres plusieurs années, & vn piege tendu à la Royauté, duquel on ne s'apperçoit que long temps apres. L'Histoire du Ministere du deffunct Cardinal apprendra à V. M. la verité de ces propositions, cét homme en qualité de premier Ministre d'Estat a paru d'abord fort desintereſſé, & vtile au feu Roy, & à tous les Ordres du Royaume ; mais ayant fait son establissement, & surmonté les obstacles à ses ambitieux desseins ; il est venu iusques à cette insolence, que d'auoir partagé, auec le feu Roy, la distribution de toutes les graces Royalles, & dans ce partage, cét impudent auoit choisi la meilleure part, & laissé la moindre au Roy, pris la disposition de tous les Archeueschez, Eueschez, Abbayes, & grands Benefices de France, & laissé au Roy la nomination des Prebandes & Prieurez seulement ; & sur la fin de ces iours il fust si outrecuidé, que d'entreprendre de regner sous le nom de Regent.

SIRE, vostre Majesté est inuitée par tous vos sujets, en entrant dans sa Majorité, de prendre effectiuement, & non de bouche, & par ceremonie seulement le gouuernal en main ; c'est la seule voye que peut tenir V. M. assistée du Conseil de Mr le Duc d'Orleans pour extirper les troubles de son Estat, & y mettre le repos, par la reünion de la famille Royalle, & de ses sujets, auec elle, & par la Iustice qu'elle rendra à ses peuples. C'est par cette conduitte seulement que vostre Maiesté se trouuera persuadée de se declarer auec tous les Ordres de vostre Royaume, ennemy du C. Mazarin, sans quoy on ne doit esperer aucune reconciliation : Ie ne craindray point de dire à V. M. que si elle n'establit aupres d'elle vn Conseil de personnes bien intentionées pour gouuerner son Estat, par leurs aduis, vos sujets ne se peuuent promettre toutes ces declarations fauorables pour leur bien, qu'ils attendent de vostre Majorité, cette suppression du Monopole, la conclusion de la paix, l'vsage de vostre authorité pour l'obseruation des Loix, & leur seureté, & nous ne pouuons perdre nos craintes de voir encore la persecution des premiers Ministres, & l'oppression des

craictans. Nous voulons croire, SIRE, que nos deffiances se chang ront en des sujets de joye, & nos apprehensions en des satisfactions & contentemens : c'est par ce moyen que V. M. regnera par amour dans le cœur de vos suiets plus auantageusement, qu'elle n'y reigne desia par le droict de sa naissance, que vostre Reigne sera heureux & paisible, & que vos peuples vous surnommeront leur Pere, leur amour, & leur delices.

A PARIS,

Chez André Chouqueux, ruë S. André des Arts,
à l'Image Nostre-Dame.